



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2011
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Niger*

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–75	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–23	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	24–75	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	76–81	13
Annexe		
Composition of the delegation.....		22

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dixième session du 24 janvier au 4 février 2011. L'examen concernant le Niger a eu lieu à la 13^e séance, le 1^{er} février 2011. La délégation nigérienne était dirigée par Abdoulaye Djibo, Ministre de la justice et des droits de l'homme, Garde des sceaux. À sa 17^e séance, tenue le 4 février 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Niger.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant le Niger, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Angola, Arabie saoudite et Fédération de Russie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Niger:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/10/NER/1 et Corr.1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/10/NER/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/10/NER/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, la Lettonie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse et a été transmise au Niger par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Abdoulaye Djibo, Ministre de la justice et des droits de l'homme, Garde des sceaux, a rappelé que depuis l'avènement du Conseil suprême pour la restauration de la démocratie, le 18 février 2010, les plus hautes autorités du Niger s'attelaient à respecter le serment fait au peuple nigérien, qui se résume en trois points essentiels, à savoir la restauration de la démocratie, l'assainissement des finances publiques et la réconciliation nationale.
6. S'agissant du premier engagement, il a affirmé qu'il était en passe d'être tenu dans le respect du calendrier électoral: organisation du référendum constitutionnel le 31 octobre 2010; adoption d'une nouvelle Constitution; élections régionales et municipales les 10 et 11 janvier 2011; et, à partir du 31 janvier 2011, premier tour des élections présidentielles et législatives. Quant aux deux autres engagements, leur exécution dépendait des commissions mises en place à cet effet.
7. Le processus de l'Examen périodique universel avait été conduit de façon participative et inclusive et le rapport national s'articulait en sept points dont certains avaient été développés par la délégation.
8. M. Djibo a rappelé que le Niger mettait l'approche basée sur les droits humains au cœur de toutes ses politiques stratégiques et de tous ses projets et programmes de

développement, et qu'il était soutenu dans cette démarche par les organisations de la société civile et par ses partenaires de développement.

9. Le Niger avait ratifié l'essentiel des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, et ce faisant l'État avait consenti à se conformer aux obligations qui en découlent et à concrétiser son engagement dans son ordonnancement juridique interne. Le Niger développait des stratégies pour approuver le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de même que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Par ailleurs, il venait d'engager la procédure de ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

10. La Constitution du Niger proclamait l'attachement aux valeurs de la démocratie pluraliste et aux droits humains tels que définis par les instruments internationaux et régionaux nommément cités. Par ailleurs, la Constitution garantissait les droits de l'homme, y compris le droit à la vie et à la sécurité de la personne et au respect de la vie privée.

11. La délégation a déclaré que ces différents droits faisaient également l'objet de lois spécifiques, notamment en ce qui concerne les restrictions éventuelles à ces droits ayant pu justifier le recours à certaines mesures. Toutefois, à la faveur de la paix et de la stabilité rétablies dans le pays, les autorités actuelles avaient mis en place une Haute Autorité à la réconciliation nationale et à la consolidation de la paix.

12. La Constitution garantissait également les libertés de religion, d'expression et d'association et plusieurs textes législatifs et réglementaires en organisaient l'exercice. La délégation a également déclaré que le droit à l'information était organisé par la loi. Les autorités de transition avaient adopté une Charte d'accès à l'information publique, ainsi qu'une ordonnance qui dépenalisait les délits commis par voie de presse et le Haut Commissariat à l'informatique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication avait été créé.

13. La participation à la vie politique et publique était garantie par la Constitution sous réserve des dispositions légales réglementant les conditions de son exercice. L'accès à la justice était libre et gratuit. Le Niger s'employait, de concert avec les partenaires techniques et financiers, à rendre cet accès effectif et à rapprocher la justice du justiciable en réduisant le coût des procédures et en améliorant le cadre légal et le maillage judiciaire.

14. Dans le domaine de l'éducation, le Niger avait consenti d'énormes sacrifices pour relever les taux de scolarisation aux différents niveaux de l'enseignement. Un Programme décennal de développement de l'éducation avait été mis en place pour atteindre le deuxième objectif du Millénaire pour le développement, qui affichait des résultats en constante progression. Le droit avait été érigé en norme constitutionnelle; cependant, l'efficacité des engagements mentionnés ci-dessus se heurtait à des contraintes socioculturelles, à l'insuffisance des ressources financières, à la faiblesse des infrastructures et au manque de personnel enseignant qualifié.

15. Le Niger avait ratifié 36 conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont les huit conventions fondamentales, et souscrit aux programmes par pays de travail décent mis en place par l'OIT. La liberté syndicale était également garantie au Niger, où l'on notait l'existence d'une dizaine de centrales syndicales et de deux organisations patronales. Le Niger s'était doté d'un Document-cadre de la politique nationale de l'emploi.

16. Le Niger avait souscrit aux objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé. En outre, il s'était doté d'une déclaration de politique sanitaire, d'un plan de

développement sanitaire et d'une feuille de route pour les activités de lutte contre la mortalité maternelle et néonatale.

17. La Constitution du Niger avait innové en consacrant le droit à l'alimentation et à l'accès à l'eau potable en raison de la récurrence des crises alimentaires. S'agissant de l'accès à l'eau potable, le Niger s'était fixé pour objectif d'atteindre un taux d'accès de 80 % à l'horizon 2015.

18. La délégation a, par ailleurs, énuméré les nombreuses initiatives prévues pour mettre en œuvre les droits spécifiques de la femme, de l'enfant et des personnes en situation de handicap. S'agissant des femmes, la délégation a notamment mentionné la politique nationale relative au genre de 2008, la politique nationale relative au développement social de 1999, les mesures spécifiques incriminant certaines violences faites aux femmes (crime et délit d'esclavage, mutilations génitales féminines, traite des êtres humains) et la gratuité de la césarienne, du dépistage et de la prise en charge des cancers féminins, des consultations prénatales et de la planification familiale.

19. S'agissant des enfants, la délégation a en particulier cité la loi relative à l'état civil, notamment l'enregistrement gratuit et universel à la naissance des enfants de 0 à 15 ans, les lois sur les juridictions pour mineurs et l'orientation du système éducatif nigérien, la politique nationale de protection de l'enfant et la gratuité des soins pour les enfants de 0 à 5 ans. D'autres mesures protectrices des enfants avaient été intégrées dans le Code pénal et dans d'autres textes spécifiques.

20. S'agissant des personnes en situation de handicap, la délégation a fait savoir que des mesures législatives et réglementaires accordaient à ces personnes une exonération totale des frais d'hospitalisation.

21. Le Niger avait entrepris plusieurs initiatives en vue d'améliorer les conditions de vie des citoyens mais leur impact restait tributaire des moyens limités dont disposait l'État. Les attentes du Niger étaient nombreuses. La délégation n'a retenu que celles se rapportant au renforcement des capacités des acteurs dans le domaine des droits de l'homme et à l'assistance technique, laquelle constituait pour le Niger un des moyens d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixé, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif aux droits de l'homme, l'appui à la rédaction des rapports et la gestion sociopolitique des conflits.

22. Le chef de la délégation a remercié tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux du Niger qui avaient toujours soutenu son pays dans les efforts que celui-ci déployait pour consolider l'état de droit et promouvoir la bonne gouvernance.

23. Le Niger demeurait conscient de l'ampleur des problèmes auxquels il était confronté, des obligations découlant des engagements qu'il avait pris dans le domaine des droits de l'homme et des attentes et des difficultés y afférentes. Le Niger a appelé la communauté internationale à l'accompagner dans sa détermination en vue de lutter contre la pauvreté et l'impunité et de mener jusqu'à leur terme les réformes nécessaires à la consolidation de l'état de droit.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue, 32 délégations ont fait des déclarations. Un certain nombre de délégations ont salué l'approche participative adoptée par le Niger lors de l'élaboration de son rapport national, ainsi que son engagement en faveur du mécanisme de l'Examen périodique universel. On trouvera à la section II du présent rapport les recommandations faites à cette occasion.

25. L'Arabie saoudite a constaté que l'Observateur national pour les droits de l'homme s'acquittait de ses fonctions dans le respect de la législation nationale et des normes internationales auxquelles le Niger avait adhéré. Elle a également constaté que le Niger avait signé un grand nombre de conventions internationales et que son rapport national rendait compte des efforts importants déployés dans le domaine de l'éducation, s'agissant en particulier de l'enseignement primaire obligatoire. De plus, le Niger privilégiait la protection des enfants, l'enseignement préscolaire et l'éducation des filles pour améliorer leur situation. Il avait entrepris de nombreux projets en faveur de la diffusion des connaissances et des informations sur les droits de l'homme, notamment en arabe. L'Arabie saoudite a formulé des recommandations.

26. La Belgique a déploré que la peine de mort soit encore inscrite dans la législation du Niger, alors qu'elle n'avait pas été appliquée depuis 1975. Elle s'est déclarée préoccupée par divers types de discrimination à l'égard des femmes et des filles, en particulier les pratiques traditionnelles telles que le *Wahaya* ou les mutilations génitales féminines, très répandues dans le pays bien qu'elles aient été érigées en infraction. La Belgique a formulé des recommandations.

27. Le Canada s'est félicité de l'action que mène le gouvernement de transition en faveur des droits de l'homme, dont les meilleurs exemples étaient la dépénalisation des délits de presse, le respect de la liberté d'expression, d'association et de réunion, et certaines réformes du Code pénal. Il s'est déclaré préoccupé par la crise alimentaire au Niger. Le gouvernement de transition avait reconnu la gravité de la crise et s'efforçait de trouver une solution en collaboration avec la communauté internationale. Tout en espérant que le nouveau gouvernement, qui devait entrer en fonctions en avril 2011, poursuive l'action menée pour mieux protéger les droits de l'homme et renforcer la démocratie, le Canada a appelé l'attention sur la persistance de problèmes tels que l'impunité, l'inégalité entre les sexes, la violence à l'égard des femmes, la traite d'enfants et le faible niveau d'alphabétisation. Le Canada a formulé des recommandations.

28. La Turquie a appuyé les efforts déployés par le Niger pour rétablir la démocratie et l'ordre constitutionnel et a accueilli avec satisfaction le calendrier adopté pour la transition vers la démocratie. Elle s'est félicitée de l'adoption de la nouvelle Constitution et du fait que la peine de mort n'ait pas été appliquée depuis 1975, mais a encouragé le Niger à prendre les mesures nécessaires pour l'abolir. Elle s'est également félicitée du niveau d'éducation des femmes et de leur participation à la vie de la société, et du fait que le Code pénal du Niger punisse sévèrement les mutilations génitales féminines, l'esclavage et la prostitution. Elle a fait part de ses préoccupations face à la sécheresse, la famine et la malnutrition auxquelles était confronté le Niger, qui avait besoin du soutien de la communauté internationale. La Turquie a formulé des recommandations.

29. La Slovénie a félicité le Niger d'avoir inscrit de nouvelles dispositions dans le Code pénal de 2003 en abolissant, en juin 2010, la pratique des mutilations génitales féminines et demandé au Gouvernement de prendre des mesures concrètes pour faire appliquer ces nouvelles dispositions. Elle lui a également demandé si, parmi les modifications du Code pénal énoncées figurait l'élimination de la pratique du *Wahaya*, selon laquelle des jeunes filles servent de concubines à de riches hommes ou à des personnalités, et quelles étaient les mesures prises pour éliminer cette pratique. Faisant observer que le Niger était partie à la plupart des principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme, la Slovénie lui a demandé sous quel délai il envisageait de soumettre un rapport aux organes conventionnels. La Slovénie a formulé des recommandations.

30. La France a pris note du moratoire de facto sur les exécutions en place depuis 1976, tout en faisant observer que le Niger n'avait pas encore officiellement aboli la peine capitale. Elle a regretté que le rapport national n'aborde pas la question de la formation des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi aux questions relatives aux droits de

l'homme ou les dispositions à adopter pour sanctionner les éventuels auteurs de violations des droits de l'homme parmi ces fonctionnaires. Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Niger, elle a constaté que les femmes étaient encore victimes de pratiques traditionnelles discriminatoires et préjudiciables. La France a formulé des recommandations.

31. Le Brésil jugeait encourageante l'amélioration de l'accès à l'éducation. Il a constaté que les cantines scolaires avaient contribué à l'augmentation du nombre d'élèves dans les régions nomades. Il s'est félicité de la coopération entre le Niger et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du fait que toutes les visites de rapporteurs spéciaux prévues aient été effectuées. En revanche, il s'est déclaré préoccupé par le problème des crimes sexistes, notamment les mutilations génitales féminines, et a pris note des efforts déployés pour prévenir cette forme de violence. Il a insisté sur l'impact des activités des sociétés transnationales sur les droits de l'homme et espéré que le Niger rendrait compte de l'évolution de la situation à cet égard. Le Brésil a formulé des recommandations.

32. L'Espagne a pris acte de l'amélioration de la protection des droits de l'homme au Niger et s'est félicitée de l'adoption de la nouvelle Constitution. Elle s'est également félicitée du fait que la peine de mort n'ait pas été appliquée depuis 1976. L'Espagne a formulé des recommandations.

33. Cuba a insisté sur le fait qu'en dépit des ressources naturelles importantes dont disposait le Niger sa population se heurtait à des difficultés aggravées par la crise mondiale et par le pillage et l'exploitation pratiqués par d'autres pays, principales causes du sous-développement du Niger. Il s'est félicité de l'accélération de la stratégie de développement du Niger pour 2008-2012 en soulignant que l'enseignement était gratuit. Il a accueilli avec satisfaction divers programmes visant à améliorer l'accès à la santé, dont l'efficacité était déjà attestée par divers indicateurs de santé. Il a pris note des mesures prises par le Niger pour lutter contre l'insécurité alimentaire et améliorer l'accès à l'eau potable. Cuba a formulé des recommandations.

34. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé si le Gouvernement envisageait d'adresser une invitation permanente aux détenteurs de mandats de procédures spéciales. Il s'est félicité des efforts déployés pour mettre en œuvre les accords de paix et la démocratie et du déroulement pacifique du premier tour des élections. Il s'est également félicité des mesures prises pour améliorer la participation des femmes à la vie politique et de la révision du Code pénal en vue d'ériger en infraction les mutilations génitales féminines, l'esclavage et le viol. Il a déclaré que la violence et des coutumes telles que le mariage forcé faisaient encore partie du quotidien de nombreuses femmes. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

35. La Norvège a pris note des défis politiques et institutionnels auxquels le Niger était confronté depuis février 2010. Elle a encouragé le Niger à prendre d'autres mesures pour garantir le droit des femmes d'être protégées. La Norvège a formulé des recommandations.

36. L'Allemagne a prié le Niger de communiquer le nombre de procédures engagées et de jugements rendus dans les affaires de harcèlement sexuel, de mutilations génitales féminines, d'esclavage et de viol. Elle l'a également prié de fournir des informations sur les efforts entrepris ou prévus pour augmenter le nombre d'avocats et de procéder à une analyse de la coexistence du droit codifié et du droit coutumier. Elle s'est enquis des mesures prises pour améliorer la situation des femmes en matière d'emploi dans toutes les régions du pays et pas seulement dans la capitale. L'Allemagne a formulé des recommandations.

37. L'Argentine a demandé des informations sur les mesures prises pour renforcer les mécanismes législatif, judiciaire et d'assistance destinés à lutter contre l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels et à punir les coupables. Elle s'est enquis des mesures prises

pour faire en sorte que le droit de la famille prévoie l'égalité de droit pour les femmes et les hommes et pour favoriser l'alphabétisation des femmes et des filles. L'Argentine a formulé des recommandations.

38. Tout en saluant l'action menée par le Niger en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la Pologne a déclaré que, comme indiqué dans les rapports présentés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et les comités et commissions de l'OIT, des questions très importantes demeuraient en suspens. La Pologne a formulé des recommandations.

39. L'Azerbaïdjan a déclaré que l'assistance technique de la communauté internationale était importante pour améliorer les capacités dans le domaine des droits de l'homme. Tout en notant que le Niger était partie aux principaux instruments internationaux, il a insisté sur le fait que la coopération entre le Niger et les détenteurs de mandats de procédures spéciales se poursuivait, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ayant effectué deux visites au Niger. L'Azerbaïdjan a salué les mesures prises pour faire baisser le taux de pauvreté national et pour lutter contre la pénurie alimentaire et la pauvreté. Il a estimé que le Niger était en bonne voie de réaliser le deuxième objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'enseignement primaire pour tous, grâce à l'exécution d'un programme décennal de développement de l'éducation. L'Azerbaïdjan a formulé des recommandations.

40. Le Pakistan a déclaré que la réduction de la pauvreté demeurait un défi majeur pour le Niger et fait observer que la stratégie élaborée pour accélérer le développement et réduire la pauvreté (2008-2012) visait à améliorer les indicateurs sociaux. Il ressortait des données recueillies au fil du temps que le Niger accusait en moyenne, tous les trois ans, des déficits de production des principales cultures, ce qui provoquait des crises alimentaires. Le Pakistan accueillait avec satisfaction la mise en place de la cellule Crises alimentaires et de la Cellule de coordination du système d'alerte précoce chargées d'anticiper les risques de crise. Le Pakistan a formulé des recommandations.

41. La Slovaquie a constaté que les institutions chargées de faire respecter la liberté d'expression n'avaient pas rempli leur rôle. Elle s'est félicitée de la dépenalisation des délits de presse. Elle a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet des restrictions imposées aux organisations de la société civile et du fait que les défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet de menaces et de mauvais traitements. Elle a également pris note des préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet des idéologies patriarcales. Elle constatait avec inquiétude que l'OIT avait observé une forme archaïque d'esclavage dans les communautés nomades, où la condition d'esclave se transmettait à la naissance chez certains groupes ethniques. La Slovaquie a formulé des recommandations.

42. Le Danemark a pris note des mesures prises par le Gouvernement pour rétablir la démocratie, mais s'est déclaré préoccupé par la culture d'impunité qui régnait encore, perpétuée par les amnisties. Il a accueilli avec satisfaction le moratoire de facto sur la peine de mort, en vigueur depuis 1976, tout en faisant part de sa déception face au refus du Conseil consultatif national d'approuver une proposition du gouvernement de transition tendant à abolir la peine de mort. Le Danemark a formulé des recommandations.

43. Le Niger s'est félicité des questions et des recommandations formulées par les délégations. S'agissant de la peine de mort, la délégation a déclaré que le Niger était un pays abolitionniste de fait. Un projet d'ordonnance relative à la peine de mort existait sur lequel le Conseil consultatif national, avait émis un avis défavorable dans l'espoir de déclencher un vaste débat public et de remporter l'adhésion de l'opinion. Une stratégie en trois points avait déjà été arrêtée pour l'adoption de cette réforme, de même qu'un calendrier qui prévoyait d'adopter l'abolition de la peine de mort avant la fin de la période

de transition. Malgré l'avis négatif du Conseil consultatif national, le processus s'était poursuivi conformément au calendrier prévu.

44. Le Niger avait ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais non le Protocole facultatif s'y rapportant. La nouvelle Constitution proscrivait la torture et le Code pénal prévoyait des sanctions contre les auteurs d'actes de torture. Au vu de ce qui précédait, il n'y avait pas d'obstacle à l'adoption d'un texte incriminant la torture. Une commission chargée de la réforme des textes législatifs de nature civile et pénale au sein du Ministère de la justice et des droits de l'homme était saisie de la question. Quant à la ratification du Protocole facultatif, des discussions seraient engagées pour lancer le processus.

45. S'agissant des actes de violence exercés par les forces de l'ordre, la Constitution du Niger garantissait notamment le droit à la vie, à la santé et à l'intégrité physique. Le Code pénal réprimait les coups et les blessures occasionnés volontairement aux personnes, il sanctionnait les crimes et délits commis par les fonctionnaires et traitait de manière spécifique les abus d'autorité à l'encontre des particuliers. Le Niger s'employait à fonder un État de droit ne tolérant pas l'impunité. Chaque fois que les autorités avaient été saisies de violations des droits de l'homme, des enquêtes avaient été diligentées. Un code d'éthique et de déontologie élaboré à l'intention de la police était prêt à être adopté.

46. L'accès à la justice était libre et garanti; cependant, l'éloignement de la justice et le coût des procédures rendaient cet accès difficile. Des réformes avaient été initiées pour mettre notamment en œuvre un plan de formation du personnel et pour créer des tribunaux sur tout le territoire. Un dispositif d'assistance juridique et judiciaire en faveur des couches vulnérables avait été expérimenté avec succès. Des projets de texte avaient été élaborés dans ce sens pour adoption.

47. S'agissant du retard dans la soumission des rapports aux organes de traités, un comité interministériel avait été mis en place. En conséquence, trois rapports devraient être soumis prochainement.

48. S'agissant de la lutte contre la pratique des mutilations génitales féminines, une loi avait été adoptée en 2003 qui criminalisait cette pratique. L'État et les organisations non gouvernementales, notamment le Comité nigérien sur les pratiques traditionnelles néfastes (CONIPRAT), avaient mis en œuvre des programmes de lutte contre ces pratiques en sus des activités de sensibilisation et de formation conduites par le CONIPRAT. Ces actions, qui avaient contribué à la baisse de la prévalence des mutilations génitales féminines, s'inscrivaient dans la perspective d'atteindre l'objectif de «tolérance zéro aux mutilations génitales féminines» d'ici à 2015.

49. Un Comité national d'éthique avait été mis en place dans la perspective de l'adoption du code de statut personnel et du processus de consultation de la population sur l'ensemble du territoire. Un atelier national de validation allait être organisé en vue de l'adoption de ce code. Cette adoption rendrait caduques les réserves émises sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le code de statut personnel, une fois adopté, réglerait l'héritage, le divorce, la répudiation, la polygamie, le mariage précoce et forcé et les violences visant les femmes et les filles.

50. Le Gouvernement avait adopté une politique nationale relative au genre en 2008, qui s'articulait autour de quatre axes stratégiques, dont le renforcement de l'application effective des droits des femmes et des petites filles, la lutte contre les violences sexistes et la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir. Des initiatives spécifiques avaient été menées par le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers et des organisations non gouvernementales, en vue de lutter contre les violences faites aux femmes – parmi elles, la création d'un cadre de concertation des

différents acteurs en la matière et de cliniques juridiques. Une campagne annuelle d'une durée de seize jours était par ailleurs organisée contre ces violences.

51. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en plus de s'être doté d'un cadre législatif pertinent pour lutter contre les différents types d'exploitation, le Gouvernement avait engagé plusieurs initiatives. Il s'agissait, notamment, de la création d'une direction nationale de la protection de l'enfant, de la mise en œuvre d'un plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant de 2006 à 2010 et de la finalisation du projet de code de l'enfant.

52. S'agissant des procédures spéciales, le Niger avait toujours collaboré à celles-ci. L'État avait envoyé des invitations à certaines d'entre elles et était ouvert à l'idée d'accepter une inspection des autres institutions des Nations Unies. Le Niger s'était engagé à inviter les rapporteurs spéciaux à chaque fois que nécessaire.

53. Le Niger avait ratifié en 1985 la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961).

54. S'agissant de la liberté de la presse, le Niger s'était doté d'un environnement juridique et institutionnel qui garantit cette liberté consacrée par la nouvelle Constitution. Les délits de presse avaient également été abrogés. Un observatoire de la communication avait été établi, de même qu'un fonds d'aide à la presse privée. Par ailleurs, une charte d'accès à l'information publique avait été adoptée.

55. La pratique du *Wahaya* perdurait car le mariage était principalement régi par le droit coutumier. L'adoption d'un code de la famille permettrait de faire disparaître cette pratique. Le Niger a rappelé qu'une loi sur les quotas avait été adoptée qui imposait aux administrations de réserver un quota aux femmes dans leurs nominations sous peine de poursuites judiciaires. Une évaluation serait effectuée prochainement.

56. En 2007, le Niger avait notamment adopté une politique nationale en faveur de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle visant, entre autres, à relever le taux d'alphabétisation en milieu rural et parmi les femmes. La loi de 1998 sur l'éducation garantissait l'éducation des enfants de 4 à 18 ans malgré des disparités entre les régions et entre les garçons et les filles. Il existait désormais une Direction nationale de la promotion de l'éducation de la jeune fille.

57. Les États-Unis d'Amérique ont salué les mesures prises pour améliorer la situation des droits de l'homme en dépit d'énormes difficultés. Ils se sont félicités du fait que la législation nationale ait été modifiée pour tenir compte des obligations internationales du Niger, tout en constatant qu'elle ne garantissait pas à tous les habitants du pays la jouissance des libertés fondamentales. Ils ont fait part de leur préoccupation face à la traite d'êtres humains et demandé des précisions sur l'arrêt n° 2010-86 à cet égard. Ils ont reconnu les efforts déployés par le Niger en vue de réformer le code du travail et se sont enquis de la législation visant à lutter contre le travail des enfants. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.

58. La Malaisie était reconnaissante au Niger d'admettre avec sincérité les diverses difficultés politiques et institutionnelles auxquelles se heurtait le Gouvernement dans ses efforts visant à améliorer le développement social et à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle était convaincue que, grâce à une solide détermination, à des efforts constants et à l'engagement constructif et soutenu de la communauté internationale, le Niger parviendrait à progresser dans de nombreux domaines et à améliorer ainsi les conditions de vie de la population. La Malaisie a formulé des recommandations.

59. La Suisse a félicité le Niger pour les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme malgré les bouleversements politiques et institutionnels auxquels il était confronté. Elle a constaté que le Niger continuait à prononcer des

condamnations à mort, même si la dernière exécution remontait à 1976. Elle était préoccupée par l'usage excessif de la force, le recours à la torture et les exécutions extrajudiciaires, toutes pratiques avérées, et a évoqué la question des droits de l'enfant. La Suisse a formulé des recommandations.

60. L'Australie s'est félicitée des progrès accomplis par le gouvernement de transition sur la voie du retour à la démocratie. Elle a fait observer que, malgré un mémorandum de facto, la peine de mort demeurait inscrite dans la législation du Niger et que des condamnations à mort étaient encore prononcées par les tribunaux. Elle était préoccupée par les rapports faisant régulièrement état d'actes de violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment des cas de mariage forcé et précocé, de mutilations génitales féminines, de sévices et d'exploitation sexuels, de traite d'enfants et d'enfants soldats. L'Australie a formulé des recommandations.

61. L'Équateur a salué l'engagement du Niger en faveur de l'Examen périodique universel, dont témoignait notamment la création du Comité interministériel et la campagne de consultation nationale. Il a reconnu l'importance de l'assistance financière et technique de l'Organisation des Nations Unies. Il espérait le rétablissement de la démocratie. L'Équateur a formulé des recommandations.

62. Le Chili a constaté que le Niger avait fait des progrès importants malgré ses problèmes institutionnels et politiques. Il a salué la création du Ministère de la femme, la stratégie de réduction de la pauvreté, les réformes du Code pénal, notamment l'abolition des mutilations génitales féminines, et les progrès en matière d'éducation pour les filles. Il a pris note des difficultés relatives à la sécurité alimentaire, à l'accès à l'eau potable et à la santé. Le Chili a formulé des recommandations.

63. La Chine a constaté que le Niger avait ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et adopté de nombreuses mesures concrètes pour accroître et promouvoir la production agricole, améliorer les soins médicaux et relever le taux d'inscription scolaire et le taux d'emploi des jeunes. Elle comprenait que le Niger, en sa qualité de pays en développement, était confronté à des difficultés et des défis particuliers dans les efforts qu'il déployait pour développer son économie et promouvoir les droits de l'homme. La Chine a demandé à la communauté internationale de continuer à fournir au Niger l'assistance financière et technique nécessaire.

64. Le Luxembourg était préoccupé par le problème de plus en plus sensible de la malnutrition et de la faim, d'autant qu'il touchait plus particulièrement les enfants. Il s'est enquis des mesures prises par le Niger pour y remédier. Il était particulièrement préoccupé par la situation des femmes dans les zones rurales et leur accès aux services essentiels. Il était également préoccupé par les pratiques esclavagistes. Il souhaitait reprendre sa coopération avec le Niger lorsque l'état de droit serait rétabli. Le Luxembourg a formulé des recommandations.

65. La Suède suivait de près le processus de réforme engagé par le Niger. La transition vers la règle civile devait se poursuivre dans un climat de liberté et de transparence. La Suède était préoccupée par les limites imposées à la liberté d'expression et de réunion. Elle a fait observer que des journalistes et des défenseurs et militants des droits de l'homme avaient été harcelés et arrêtés et que des manifestations avaient été réprimées. Elle a constaté que le Niger maintenait la peine de mort et s'est déclarée préoccupée par le climat généralisé d'impunité, y compris s'agissant des forces de sécurité. La Suède a formulé des recommandations.

66. La Lettonie a remercié la délégation nigérienne pour la présentation détaillée de son rapport national et pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel. La Lettonie a formulé une recommandation.

67. La Thaïlande a salué les efforts importants accomplis par le Niger dans le domaine de la protection des droits de l'homme malgré les défis et contraintes liés à son développement. Elle s'est félicitée du fait que le Niger soit partie à pratiquement tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des efforts qu'il déployait pour garantir l'accès de groupes les plus vulnérables aux soins de santé. Elle a constaté avec préoccupation que les groupes vulnérables étaient victimes de la violence et de l'exploitation. Elle s'est déclarée prête à partager ses pratiques optimales avec le Niger et à lui fournir une assistance technique, par exemple dans les domaines de l'administration pénitentiaire et de l'assistance aux personnes handicapées. La Thaïlande a formulé des recommandations.

68. L'Indonésie s'est félicitée du fait que le gouvernement de transition organise prochainement des élections législatives et présidentielles et a salué la mise en place d'une infrastructure des droits de l'homme, la sensibilisation aux droits de l'homme et les programmes de formation dans ce domaine destinés, notamment, au personnel des forces armées et de sécurité et au personnel pénitentiaire. À cet égard, l'Indonésie a pris note de l'action engagée sous la direction de l'Observatoire national des droits de l'homme. Elle a constaté que le rapport national rendait compte en toute honnêteté des points faibles du Niger et de l'absence de législation normative qui facilite la mise au point et l'exécution du programme relatif aux droits de l'homme. L'Indonésie a formulé des recommandations.

69. L'Italie s'est félicitée du fait que le Niger ait signé et ratifié la majorité des instruments universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme et que la société civile se mobilise de plus en plus en faveur des questions relatives aux droits de l'homme. Elle a estimé que la situation des femmes et des enfants devait être améliorée et s'est déclarée préoccupée par la traite des êtres humains. L'Italie a formulé des recommandations.

70. La République centrafricaine a exprimé son soutien au Niger et l'a félicité pour ses efforts. Elle l'a encouragé à poursuivre les différentes réformes engagées, ainsi que l'action menée pour améliorer la situation de la population nigérienne. Elle a prié la communauté internationale d'aider le Niger à maintenir cette dynamique afin que les initiatives entreprises donnent les résultats souhaités.

71. La délégation du Niger a déclaré que son pays s'était doté en décembre 2010 de l'Ordonnance relative à la lutte contre la traite des personnes, qui sanctionnait la traite, l'esclavage et les pratiques assimilées. Il était prévu d'adopter les textes d'application et de mettre en place des structures institutionnelles.

72. S'agissant de la lutte contre l'insécurité alimentaire, la délégation a fait état de nombreuses mesures, notamment la création d'un dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires, l'institution récente d'une Haute Autorité à la sécurité alimentaire et d'une banque agricole, la construction du barrage de Kandadji et la consécration du droit à l'alimentation par la Constitution. Un document de politique en matière de nutrition avait été également élaboré pour la période s'étendant de 2007 à 2015.

73. S'agissant du travail des enfants, le Niger s'était engagé à promouvoir une politique nationale visant à combattre le travail des enfants, à mieux encadrer le travail des jeunes et à élever de manière progressive l'âge minimum d'accès à l'emploi. Une cellule de lutte contre le travail des enfants avait été créée à cet effet ainsi qu'un Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants. Un projet de plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants couvrant la période s'étendant de 2011 à 2015 allait être prochainement adopté.

74. La délégation a rappelé que, en vertu de la loi, les autorités de transition n'étaient pas parties prenantes aux élections. Un conseil consultatif de composition inclusive, faisant office de parlement de transition, avait élaboré le calendrier des différents scrutins. Ce dernier avait été validé par une commission nationale électorale indépendante. Le

référendum pour l'adoption de la Constitution avait bénéficié d'un large taux de participation. Les élections locales s'étaient déroulées dans la transparence, et les élections présidentielles et législatives avaient débuté dans le calme le 31 janvier 2011. Le contrôle de la régularité de ces scrutins était confié à des organes juridictionnels. La délégation a rappelé que la liberté de la presse était garantie afin de mettre un terme aux pratiques antérieures.

75. Enfin, la délégation a déclaré que 48 femmes ayant fait exciser leurs filles avaient été condamnées en janvier 2010 à une peine de prison avec sursis et à une amende. Un autre procès avait eu lieu en janvier 2011 sur des faits similaires, dont le jugement était en délibéré.

II. Conclusions et/ou recommandations

76. Les recommandations faites au cours du débat et énumérées ci-après ont été examinées par le Niger, qui y a apporté son appui:

76.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark);**

76.2 **Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Slovaquie);**

76.3 **En l'absence de cadre normatif sur lequel asseoir le développement et la mise en œuvre du programme national pour les droits de l'homme, continuer à solliciter l'assistance technique et les conseils en matière de pratiques optimales de la communauté internationale (Indonésie);**

76.4 **Achever de rédiger la législation pastorale, l'adopter et la mettre en œuvre pour réduire le nombre de litiges fondés sur les ressources à l'échelle nationale (Norvège);**

76.5 **Poursuivre les efforts engagés pour rétablir le fonctionnement d'une institution nationale pour les droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Argentine);**

76.6 **Rétablir dès que possible une institution nationale des droits de l'homme dotée du statut d'accréditation «A» (Thaïlande);**

76.7 **Envisager de remplacer l'Observatoire national des droits de l'homme par une institution des droits de l'homme permanente et indépendante, conformément aux Principes de Paris (Indonésie);**

76.8 **Mettre au point, en coopération avec toutes les institutions nationales compétentes, un plan national d'ensemble pour les droits de l'homme et un plan national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Slovénie);**

76.9 **Euvrer avec l'équipe de pays des Nations Unies à l'élaboration d'un plan national pour les droits de l'homme qui intègre l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme (Thaïlande);**

76.10 **Veiller à prendre des mesures concrètes dans le domaine de l'éducation pour promouvoir une culture des droits de l'homme et sensibiliser les élèves à ces questions (Arabie saoudite);**

76.11 **Continuer à mettre en œuvre des stratégies et des plans pour le développement socioéconomique du pays (Cuba);**

- 76.12 Redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations que lui confèrent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Australie);
- 76.13 Améliorer encore le cadre normatif en vue de mieux garantir les droits des femmes et des enfants (Italie);
- 76.14 Continuer à appliquer des programmes et des mesures pour renforcer l'exercice du droit à l'éducation, du droit à la santé et du droit à l'alimentation (Cuba);
- 76.15 Veiller à la promotion de la bonne gouvernance en menant les affaires publiques de manière transparente (Norvège);
- 76.16 Continuer à appliquer le calendrier établi pour rétablir la démocratie dans les meilleurs délais (Danemark);
- 76.17 Poursuivre la coopération avec différents mécanismes de protection des droits de l'homme du système des Nations Unies en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan);
- 76.18 Solliciter les conseils du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et continuer de coopérer avec lui (Italie);
- 76.19 Prendre des mesures concrètes pour assurer l'égalité des chances et l'égalité de traitement des femmes et des hommes sur le marché du travail aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public (Malaisie);
- 76.20 Adopter des mesures pour s'assurer que les personnes handicapées jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres, notamment s'agissant de l'accès gratuit aux soins de santé avec leur consentement éclairé, de l'accès à l'éducation, à l'emploi et à la sécurité sociale, ainsi que de leur pleine participation à la vie politique, sociale et économique du pays (Espagne);
- 76.21 Mettre en place un moratoire officiel sur la peine de mort et représenter les propositions en faveur de l'abolition de la peine de mort au nouveau parlement, une fois qu'il aura été établi (Danemark);
- 76.22 Conformément aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant, prendre immédiatement des mesures pour faire cesser et abolir l'imposition de la peine de mort et la condamnation à perpétuité pour des crimes commis par des personnes de moins de 18 ans (Norvège);
- 76.23 Introduire dans le Code pénal tous les amendements nécessaires pour ériger en infraction les actes de torture et les crimes de disparition forcée (France);
- 76.24 Aligner la législation nationale relative à la torture et autres mauvais traitements sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et ériger tout acte de ce type en infraction pénale (Danemark);
- 76.25 Mener une campagne de sensibilisation et d'information visant à lutter contre les coutumes et traditions ayant donné lieu à des pratiques discriminatoires et à des actes de violence à l'égard des femmes, en particulier dans le milieu familial (Canada);
- 76.26 Continuer à développer les activités de sensibilisation à l'intention des praticiens, des familles, des chefs traditionnels ou religieux et du grand public, afin d'encourager l'évolution des comportements traditionnels pour mettre un

terme aux mutilations génitales féminines, au *Wahaya* et autres pratiques préjudiciables (Slovénie);

76.27 S'attaquer aux pratiques traditionnelles qui sont contraires aux droits de l'homme, notamment les mutilations génitales féminines, au moyen de mesures mieux coordonnées associant les autorités locales (Norvège);

76.28 Mettre en œuvre des mesures législatives et autres pour faire cesser les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines (Pologne);

76.29 Poursuivre et renforcer les activités de sensibilisation visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants, y compris les mutilations génitales féminines (Italie);

76.30 Donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant ayant trait à la pratique des mutilations génitales féminines et organiser des campagnes de sensibilisation du public, notamment dans les écoles (Allemagne);

76.31 Prendre toutes les mesures voulues pour assurer le respect effectif de l'interdiction des mutilations génitales féminines, en particulier en termes de prévention, de sensibilisation, de contrôle et de sanctions légales (Belgique);

76.32 Privilégier la mise en œuvre d'une stratégie globale pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Chili);

76.33 Poursuivre la mise en œuvre des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence familiale, et des mesures en faveur de l'égalité des sexes dans tous les domaines (Azerbaïdjan);

76.34 Élaborer et renforcer les mesures législatives nécessaires pour traiter les questions relatives à la traite, à la violence sexuelle et à l'exploitation sexuelle touchant les enfants, et prendre des mesures pour que les auteurs d'infractions à caractère sexuel visant des enfants soient rapidement traduits en justice (Malaisie);

76.35 Renforcer les mesures législatives visant à lutter contre l'exploitation et les sévices sexuels, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Chili);

76.36 Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant, en particulier mettre fin aux pratiques traditionnelles telles que les mutilations génitales féminines, l'exploitation sexuelle, les châtiments corporels dans le système éducatif et la mendicité des enfants sous la contrainte (Équateur);

76.37 Adopter un plan d'action national de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains (Suisse);

76.38 Prendre des mesures concrètes pour combattre et abolir toutes les formes d'esclavage (Suède);

76.39 Ne ménager aucun effort pour garantir le respect de l'interdiction de l'esclavage dans la nouvelle constitution (Norvège);

- 76.40 Adopter un plan d'action national pour combattre et éliminer l'esclavage sous toutes ses formes et veiller à ce que toutes les victimes bénéficient d'une assistance et d'un programme de réhabilitation (Pologne);
- 76.41 Promouvoir un processus de consultation aussi large que possible avec la participation des chefs religieux et traditionnels, des membres des forces de sécurité, des fonctionnaires de justice, ainsi que de la société civile, afin de déterminer les besoins du Gouvernement dans la lutte contre l'esclavage et les pratiques connexes (Espagne);
- 76.42 Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes d'esclavage et veiller à ce que les auteurs de telles pratiques soient systématiquement traduits en justice (Luxembourg);
- 76.43 Poursuivre systématiquement tous les auteurs de délits d'esclavage et de pratiques analogues, conformément aux dispositions énoncées dans le Code pénal (Royaume-Uni);
- 76.44 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les auteurs de délits d'esclavage sous toutes ses formes soient systématiquement traduits en justice et que les victimes bénéficient d'une protection et d'un système d'indemnisation (Suisse);
- 76.45 Veiller à ce que le Code pénal soit effectivement mis en œuvre, que les auteurs de délits d'esclavage soient dûment poursuivis et que les victimes reçoivent une indemnisation et des moyens de réhabilitation (Slovaquie);
- 76.46 Concevoir des mécanismes qui permettent de garantir aux victimes de l'esclavage une réparation intégrale et équitable, notamment une indemnisation et des moyens de réhabilitation (Suède);
- 76.47 Adopter le projet de loi sur la traite des êtres humains (Canada);
- 76.48 Accélérer la mise en œuvre de la nouvelle législation et redoubler d'efforts pour faire appliquer la loi en vue de combattre toutes les formes de traite d'êtres humains et d'esclavage (États-Unis d'Amérique);
- 76.49 Poursuivre les efforts visant à renforcer la législation relative à la traite des êtres humains et les mécanismes d'assistance aux victimes, ainsi qu'à garantir une enquête, un procès et une sanction en bonne et due forme dans ce type d'affaires, conformément aux normes internationales (Argentine);
- 76.50 Mettre en œuvre des procédures uniformes pour identifier les victimes de la traite des êtres humains, établir un mécanisme de référence pour faciliter la prestation de services de protection et la fourniture d'une aide financière ou en nature aux organisations non gouvernementales qui offrent des services aux victimes (États-Unis d'Amérique);
- 76.51 Renforcer les mesures déjà en place pour lutter contre la traite d'enfants, le travail forcé, la mendicité forcée et l'exploitation sexuelle des enfants, notamment les enfants de migrants (Suisse);
- 76.52 Adopter et mettre en œuvre une législation visant spécifiquement à éliminer toutes les formes de travail des enfants (États-Unis d'Amérique);
- 76.53 Adopter et mettre en œuvre un plan d'action national pour prévenir le travail des enfants et le combattre (Pologne);
- 76.54 S'attaquer d'urgence aux violents conflits entre les éleveurs nomades et les agriculteurs sédentaires, traduire en justice les personnes coupables

d'assassinats et de violations des droits de l'homme et indemniser les victimes (Norvège);

76.55 Abroger les lois d'amnistie et traduire en justice les personnes coupables de violations des droits de l'homme, quelle que soit la date à laquelle les infractions en question ont été commises (Canada);

76.56 Ordonner sans délai l'ouverture d'enquêtes impartiales et indépendantes en cas d'informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements et traduire en justice les personnes coupables de tels crimes (France);

76.57 Améliorer encore les structures de responsabilité de façon à mettre fin à l'impunité (Suède);

76.58 Renforcer encore le cadre institutionnel de protection de la liberté de la presse et de la liberté d'expression et garantir la jouissance de ces droits à tous les citoyens (Allemagne);

76.59 Veiller, conformément à ses obligations internationales, à ce que le droit à la liberté d'expression soit pleinement respecté (Slovaquie);

76.60 Garantir la liberté d'expression et de réunion et veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme soient respectés et protégés (Suède);

76.61 Respecter l'exercice légitime de la liberté d'association et faire en sorte que tous les militants des droits de l'homme présents dans le pays, y compris les personnes qui coopèrent avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ne soient soumis à aucune forme de harcèlement ou d'intimidation (Slovaquie);

76.62 Poursuivre les efforts visant à assurer une représentation satisfaisante des femmes dans le prochain gouvernement (Indonésie);

76.63 Prendre sans délai des mesures pour garantir le droit de chacun de participer au gouvernement de son pays et pour que le processus de transition se déroule comme prévu (Suède);

76.64 Renforcer les mesures visant à réduire la pauvreté et à faire face à l'insécurité alimentaire et aux problèmes d'accès aux ressources en eau (Azerbaïdjan);

76.65 Continuer à accorder une attention importante à la production agricole et à la promouvoir pour réduire le nombre de personnes qui souffrent d'extrême pauvreté, afin de garantir à la population les moyens de subvenir à ses besoins élémentaires (Chine);

76.66 Promouvoir et formuler des politiques visant à soulager la pauvreté et à améliorer le sort de l'ensemble de la population (Pakistan);

76.67 Faire de la sécurité alimentaire une priorité (Norvège);

76.68 Engager les organisations internationales et les donateurs internationaux compétents à s'attaquer au problème des crises alimentaires et à faciliter l'accès de la population à l'eau potable (Malaisie);

76.69 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux femmes, en particulier celles vivant dans les zones rurales, un accès aux services et soins de santé et une participation à la prise de décisions sur un pied d'égalité avec les hommes (Luxembourg);

- 76.70 Continuer à adopter des mesures pour réduire le taux de mortalité maternelle et les taux de mortalité chez les enfants et les nourrissons (Chine);
- 76.71 Privilégier la poursuite des efforts visant à promouvoir le droit à l'éducation (Arabie saoudite);
- 76.72 Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation à l'intention des parents en vue d'accroître le taux de scolarisation des filles (Canada);
- 76.73 Veiller à relever le montant des ressources financières consacrées à l'enseignement public en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement, de mettre en place une infrastructure adaptée et de rendre la scolarité obligatoire pendant les six années d'enseignement primaire (Équateur);
- 76.74 Développer encore le programme d'alimentation scolaire et l'intégrer à la production agricole locale (Brésil);
- 76.75 Renforcer la coopération avec la communauté internationale, en particulier avec les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies en vue de renforcer les capacités et d'obtenir une assistance technique dans des domaines essentiels, tels que le développement humain, l'éradication de la pauvreté, l'enseignement et la santé (Malaisie);
- 76.76 Solliciter la coopération des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, afin d'obtenir de l'aide pour améliorer les indicateurs de pauvreté; l'accès à l'alimentation, à l'eau potable et à la santé (Chili);
- 76.77 Demander l'aide de la communauté internationale pour promouvoir les activités menées dans le domaine des droits de l'homme (Pakistan).
77. Le Niger considère que les recommandations 76.22, 76.32, 76.33 et 76.47 énoncées ci-dessus ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours d'application.
78. Les recommandations ci-après seront examinées par le Niger, qui donnera ses réponses en temps utile et au plus tard à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2011.
- 78.1 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et établir un mécanisme national indépendant chargé d'inspecter les lieux de détention (France);
- 78.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 78.3 Signer et ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, à savoir: le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le deuxième

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Équateur);

78.4 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Espagne);

78.5 Accéder au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer la peine de mort du système de justice (Australie);

78.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède);

78.7 Tout mettre en œuvre pour ratifier dans les plus brefs délais la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et lever les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne);

78.8 Lever les réserves concernant les articles 2 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, jugées contraires à l'objet et au but de l'instrument en question (Belgique);

78.9 Lever les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada);

78.10 Lever les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Norvège);

78.11 Poursuivre la collaboration avec les mécanismes chargés des droits de l'homme et devenir partie aux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Indonésie);

78.12 Accélérer les efforts déployés pour améliorer la coopération régulière avec les organes conventionnels; lever les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovénie);

78.13 Mettre en œuvre les recommandations présentées par le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en février 2006 (Norvège);

- 78.14 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Brésil);
- 78.15 Adresser une invitation ouverte et permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Espagne);
- 78.16 Étudier la possibilité d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 78.17 Abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes, lever toutes les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et renforcer la coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en mettant en œuvre toutes les recommandations présentées en 2007 (France);
- 78.18 Donner suite à la recommandation formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2007 au sujet de la mise en œuvre d'une stratégie visant à modifier ou éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes préjudiciables qui constituent des formes de discrimination à l'encontre des femmes (Royaume-Uni);
- 78.19 Poursuivre les politiques appropriées, telles que la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes, y compris des campagnes de sensibilisation de l'opinion, pour mettre fin à l'idéologie patriarcale prédominante qui est fondée sur des stéréotypes profondément ancrés au sujet des rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société (Slovaquie);
- 78.20 Prendre les mesures juridiques et financières nécessaires pour garantir la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans tous les domaines (Turquie);
- 78.21 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse);
- 78.22 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique);
- 78.23 Avant d'abolir la peine de mort et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, déclarer un moratoire *de jure* sur les exécutions (Belgique);
- 78.24 Adopter dans les plus brefs délais un projet de loi visant à abolir la peine de mort, en accord avec l'esprit des articles 11 et 12 de la nouvelle Constitution; abroger les dispositions du Code pénal de 1961 qui prévoient l'application de la peine de mort; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui interdit la peine de mort en toutes circonstances (France);
- 78.25 Déclarer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition, et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
- 78.26 Promulguer un moratoire sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Royaume-Uni);

- 78.27 Imposer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Norvège);
- 78.28 Établir un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et commuer, dans les plus brefs délais, les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (Suède);
- 78.29 Adopter un plan d'action national contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; veiller à ce que toutes les plaintes formulées dans ce domaine fassent l'objet d'une enquête impartiale et efficace; signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne);
- 78.30 Procéder sans délai à des enquêtes efficaces et indépendantes sur les allégations de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires en vue de traduire les coupables en justice (Suisse);
- 78.31 Étendre la pénalisation des mutilations génitales féminines à toutes les pratiques qui portent atteinte à la santé physique et psychologique des femmes (Espagne);
- 78.32 Maîtriser et éliminer la violence familiale, en particulier s'agissant des femmes et des enfants, grâce à la création d'institutions nationales de protection, et réviser les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier celles portant sur l'âge du mariage, et abolir la pratique de la violence familiale (Équateur);
- 78.33 Prendre des mesures pour garantir aux victimes de la violence sexiste un accès effectif à la justice et un soutien médical et psychologique, et pour protéger les femmes qui signalent des cas de violence sexiste (Brésil).
79. Les recommandations ci-dessous n'ont pas recueilli l'adhésion du Niger.
- 79.1 Abroger les lois d'amnisties passées et traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme; prendre des dispositions pour instaurer un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant ayant pour mandat d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'actes de violence de la part des forces de sécurité et des groupes d'opposition armés (Danemark);
- 79.2 Instaurer un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant ayant pour mandat d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme (Canada).
80. Le Niger a rejeté les recommandations 79.1 et 79.2 compte tenu du fait qu'il existe des mécanismes de contrôle interne et d'inspection ayant pour mandat de mener des enquêtes.
81. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Niger was headed by Mr. Abdoulaye Djibo, Minister of justice and human Rights, Keeper of the Seals, and composed of the following members:

- M. Dandah Mahaman Laouali, Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique
 - Mme Sanady Tchimaden Hadattan, Ministre de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
 - S.E. M. Adani Illo, Ambassadeur, Représentant Permanent auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève
 - M. Minkeila Hamidou, Conseiller Principal au Cabinet du Premier Ministre, Coordinateur de la Cellule Crises Alimentaires
 - M. Mado Adamou, Conseiller Technique / Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
 - Mme Maïga Zeïnabou Labo, Directrice des Droits de l'Homme et de l'Action Sociale / Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Président du Comité de rédaction
 - M. Dounama Abdou, Directeur Général du Travail / Ministère de la Fonction Publique et du Travail
 - M. Halilou Abdoulaye, Directeur de la Législation / Ministère de l'Education Nationale
 - M. Adamou Abdou, Directeur des Affaires Juridiques / Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur
 - M. Alfari Souley, Directeur de la Législation / Ministère de l'Intérieur
 - M. Jean Etienne Ibrahim, Coordonnateur du projet Protection Judiciaire Juvénile / Ministère de la Justice
 - Mme Sourghia Hamadou Mariama, Chef de la Division Formation Sanitaire Publique / Ministère de la Santé Publique
 - M. Hama Kansaye Souleymane, Conseiller à la Mission Permanente à Genève
 - M. Ibrahim Lestenau, Conseiller en Communication
-